



*Mairie de*

*Pressagny l'Orgueilleux*

**PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MU**  
**NICIPAL**

-----  
**DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023 A 19 H**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal MAINGUY, Maire.

**Présents** : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice

**Pouvoirs** : Mmes, MM. GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), INIGO (pouvoir à Mme ANDRIEUX), VAUZOU (pouvoir à Mme LE LAN-LE LUYER)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**M. Marc WECKSTEIN est désigné pour remplir cette fonction.**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

Vote : unanimité

**TRAVAUX DU SIEGE27 – DL 44/2023**

M. le Maire indique que le projet d'extension du réseau d'éclairage public chemin de la Baquette est retenu au titre du programme 2024 du SIEGE27 pour un montant de 20 000 €. La participation du SIEGE 27 est estimée à 15 000 €, la participation de la commune s'élève donc à 5 000 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve l'opération
- autorise le plan de financement proposé
- autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise M. le Maire à inscrire cette opération au budget primitif 2024

Vote : unanimité

**TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DES ANDELYS – DL 45/2023**

M. le Maire informe le conseil du projet de réalisation de travaux portant sur la mise en sécurité et la requalification des trottoirs entre le 60 et le 18 route des Andelys (coté pair) et entre le 11 et le 25 route des Andelys (coté impair) y compris intersection avec la rue aux Huards.

Après examen, les devis de la société DTP2I pour un montant de 98 576 € HT sont retenus. M. le maire souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Intitulée subvention		Montant (HT)	Taux
DETR		Subvention sollicitée	39 430,40 €	40,00%
Département		Subvention sollicitée	29 572,28 €	30,00 %
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		69 002,68 €	70,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		29 573,32 €	30,00%
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		29 573,32 €	30,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>98 576,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve l'opération
- autorise le plan de financement proposé
- autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise M. le Maire à inscrire cette opération au budget primitif 2024

**Vote : unanimité**

### **TRAVAUX DE VOIRIE RUE HAREL – DL 46/2023**

M. le Maire informe le conseil du projet de réalisation de travaux portant sur la réalisation d'un trottoir et des travaux d'assainissement correspondant pour les eaux pluviales entre le 4 et le 18 rue HAREL.

Après examen, le devis de la société Eure TP pour un montant de 58 183,50 € HT est retenu. M. le Maire souhaite déposer des demandes de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Intitulée subvention		Montant (HT)	Taux
DETR		sollicité	23 273,40 €	40,00%
Conseil départemental		sollicité	10 814,40 €	18,59%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		34 087,80 €	58,59%
Part de la collectivité	Fonds propres		24 095,70 €	41,41%
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		24 095,70 €	41,41%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>58 183,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve l'opération
- autorise le plan de financement proposé
- autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise M. le Maire à inscrire cette opération au budget primitif 2024

**Vote : unanimité**

### **AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE ET ANNEXE – DL 47/2023**

M. le Maire propose de réaliser un audit énergétique de la mairie et de son annexe afin de disposer d'une estimation du potentiel d'économie d'énergie.

Après examen le devis de l'entreprise ENERGY-CONSULT de 4 280 € est retenu.

M. le Maire indique qu'une aide à hauteur de 50% auprès de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) en partenariat avec Seine Normandie Agglomération 27 et SIEGE27 pourra être obtenue sur présentation de la facture finale.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve l'opération
- autorise M. le Maire à signer le devis ENERY-CONSULT
- autorise M. le Maire à inscrire cette opération au budget primitif 2024
- autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

**Vote** : unanimité

### **TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE**

Le devis de la société BLONDEL électricité pour les travaux nécessaires à l'installation s'établit à 4228,13 €, montant inférieur à l'estimation de 7 000 € prise en compte dans la délibération DL42/2023. Une nouvelle délibération est donc inutile.

### **INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE COMMUNAL CLASSÉ EN ZONE N – DL 48/2023**

M. le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur les secteurs suivants du territoire communal - lieu dit « Les Rabottes », lieu dit « Les Monts Moreaux », lieu dit « Les Champs Robert ».

Il est en effet indispensable que la commune de Pressagny l'Orgueilleux puisse poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat conformément au PLU de la commune et de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels, notamment les trames vertes et les trames bleues.

L'instauration du droit de préemption renforcé permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

**Vote** : unanimité

### **NIVEAU DE PARTICIPATION COMMUNALE À LA CLECT – DL 49/2023**

M. le Maire propose que le conseil municipal délibère sur la répartition pour le montant attribué à la commune dans le cadre de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Après délibération, le conseil municipal approuve le montant attribué à la commune de 89 272 €.

**Vote** : unanimité

### **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – DL 50/2023**

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle payable avant fin juin 2024. Cette prime n'est pas obligatoire et son montant maximal s'établit comme suit :

- pour les agents dont le salaire annuel est inférieur ou égal à 23700 €, le montant maximal de la prime est de 800 € ;
- pour les agents dont le salaire annuel est supérieur à 33600 € et inférieur ou égal à 39000 €, le montant maximal est de 300 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement de la prime aux agents de la commune pour un montant de 600 € pour les deux agents dont le salaire annuel est inférieur ou égal à 23700 € et de 200 € pour l'agent dont le salaire annuel est supérieur à 33600 € et inférieur ou égal à 39000 €.

**Vote** : unanimité

### **RENOVATION INTERIEURE DE L'ECOLE – DL 51/2023**

M. le Maire indique que depuis 2020, l'école communale a fait l'objet d'opérations successives de mise en sécurité, de destination des locaux, de travaux pour favoriser les économies d'énergie comme le changement complet des menuiseries, la pose de volets roulants ou le suivi des consommations énergétiques. Ces travaux ont nécessité des interventions sur la structure du bâtiment (maçonnerie, électricité et peinture) et laissé des traces inéluctables. Le projet vise à améliorer le confort des élèves afin d'assurer un bon apprentissage, un confort visuel dans un cadre agréable et avec un confort respiratoire retrouvé.

Après examen, le devis de la société DONIS pour un montant de 13 956,86 € HT est retenu.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Intitulée subvention		Montant (HT)	Taux
DSIL		sollicité	6 978,43 €	50,00%
Conseil départemental		sollicité	4 187,06 €	30,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		11 165,49 €	80,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		2 791,37 €	20,00%
	Participation du maître d'ouvrage		2 791,37 €	20,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>13 956,86 €</b>	<b>100,00%</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve l'opération
- autorise M. le Maire à signer le devis DONIS
- autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise M. le Maire à inscrire cette opération au budget primitif 2024

**Vote** : unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire présente un point d'avancement des travaux des 2 maisons rue de la Marette et le montant des travaux pour la rénovation de la maison de la route du Val.

Mme LE LAN-LE LUYER et M. CARRIER informent le conseil municipal de l'avancement de la commission en charge du Plan Communal de Sauvegarde. Un projet de mise à jour sera transmis en début d'année 2024 aux membres du conseil municipal et un budget d'équipement de l'ordre de 4 500 € sera à prendre en compte dans le budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

